

---

## Histoire : Corrigé série 3-07

**Numéro d'inventaire** : 2025.0.199

**Auteur(s)** : Sibué-Masse

**Type de document** : imprimé divers

**Éditeur** : Ministère de l'Education O.F.R.A.T.E.M.E. Centre National de Télé-Enseignement de Rouen

**Période de création** : 4e quart 20e siècle

**Date de création** : 1976-1977

**Matériau(x) et technique(s)** : papier vélin | impression

**Description** : Feuille en papier vélin vert dactylographiée à l'encre noire présence d'une agrafe métallique.

**Mesures** : hauteur : 29,7 cm

largeur : 21 cm

**Notes** : Il s'agit du corrigé du cours d'Histoire par correspondance au programme de 3e de l'année 1976-1977, établi par Madame Sibué-Masse professeur associé du CNTE (Centre National de Télé-Enseignement, futur CNEC et désormais CNED) de Rouen, alors accueilli dans les locaux du CRDP (Centre Régional de Documentation Pédagogique, actuellement Canopé) de Mont-Saint-Aignan. Le destinataire est l'élève Laurent Long alors âgé de 14-15 ans et domicilié à Brunoy (Essonne). Le corrigé s'étend sur les cours numérotés série 1-07, 2-07 et 3-07 ; soit de la France d'Ancien Régime en 1789 à la chute de la royauté jusqu'au régime de la Terreur.

**Mots-clés** : soutien scolaire (cours particuliers...)

Histoire et mythologie

**Lieu(x) de création** : Rouen / Mont-Saint-Aignan

**Autres descriptions** : Langue : Français

Nombre de pages : Paginé

Commentaire pagination : 2 p.

**Objets associés** : 2025.0.196

2025.0.197

2025.0.198

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION  
O.F.R.A.T.E.M.E  
CENTRE NATIONAL DE TELE-ENSEIGNEMENT DE ROUEN

Classe : 3e 131.136  
Professeur : Mme Sibué-Masse

Discipline  
HISTOIRE

Corrigé série 3-07 F

Première réponse

" Etats provinciaux " : assemblées qui, dans les "pays d'états", représentaient le clergé, la noblesse, les roturiers, conseillaient l'intendant, notamment pour la répartition des impôts et les travaux à entreprendre, défendaient auprès de lui les intérêts de la population.

" Etats Généraux " : assemblée élue, selon les trois ordres: Clergé, Noblesse, Tiers état, et dans l'ensemble de la France, réunie à la demande du roi .

" Tiers Etat " : désigne l'ensemble des roturiers, c'est à dire ceux qui n'appartenaient ni à la noblesse, ni au clergé: paysans, commerçants, artisans, ouvriers, bourgeois, etc...

Deuxième réponse

En 1789 les députés du Tiers Etat voulaient une transformation profonde des institutions françaises, mais la plupart d'entre eux acceptaient la monarchie .

- Transformation du gouvernement, par une Constitution qui limiterait le pouvoir du roi, qui confierait aux représentants de la Nation l'établissement des lois et des impôts.
- Transformation de la fiscalité par la suppression des privilèges, la répartition des impôts entre tous les Français, selon les richesses de chacun, la suppression des impôts indirects; les paysans demandent l'abolition des droits seigneuriaux; tous espèrent équilibrer le budget de l'état.
- Transformation de la justice, par la suppression de la vénalité des charges, des lettres de cachet et des emprisonnements sans jugements; " que la justice soit rendue plus promptement et avec moins de partialité", que les lois soient identiques pour tous.
- Transformation de la société, par l'abolition des privilèges et des droits seigneuriaux ( droits de chasse, corvées...), possibilité offerte à tous d'accéder à tous les emplois, selon les capacités de chacun; reconnaissance des libertés individuelles.
- Transformations dans le domaine de l'économie:
  - liberté du commerce intérieur par la suppression des taxes payées d'une province à l'autre , et des péages;
  - liberté du travail, par la suppression des corporations;
  - protection des fabrications françaises contre la concurrence étrangère ( anglaise surtout) par des droits de douane aux importations ;
  - garantie des propriétés privées; (qu'elles ne soient pas confisquées en cas de condamnation)-les paysans veulent cultiver et récolter librement, pouvoir pratiquer la vaine pâture et utiliser les biens communaux , être protégés des expulsions arbitraires.

Dans l'immediat, les députés du Tiers Etat voulaient que le vote aux états généraux se fasse par tête, c'est à dire que chaque député vote; les députés du Tiers état aussi nombreux que les députés du clergé et de la noblesse réunis, ayant l'appui des curés, obtiendraient la majorité. Le vote par ordre aurait, au contraire, donné la majorité aux privilégiés: une voix à la noblesse + une voix au clergé / une voix au Tiers .

N.B. Vous deviez résumer cette seconde réponse.

Troisième réponse.

Le 17 Juin 1789, les députés du Tiers Etat, rejoints par des curés, déclarèrent qu'ils formaient l'Assemblée Nationale, puisqu'ils représentaient 95 % de la Nation. Ils décidèrent qu'à l'avenir aucun impôt ne pourrait être perçu s'il n'avait été, auparavant, accepté par l'Assemblée Nationale.

Quatrièmement.

Le but de l'Assemblée Constituante était de fixer la Constitution du royaume, c'est à dire de préciser par un texte fondamental, l'organisation du gouvernement, les fonctions et les droits du roi et des divers rouages du gouvernement et de l'administration, la façon dont les lois seraient établies, les droits et devoirs des citoyens...

Cinquièmement.

La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen proclame:

- l'égalité, dans les articles 1, 6, 13 ;
- la liberté, dans les articles 1, 10, 11;
- la participation des citoyens au gouvernement et à l'administration de l'état, dans les articles 3, 6, 13, 14, 15;
- la protection des citoyens par la loi: Art. 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 15, 16, 17 .



Classe 3e

Discipline  
HISTOIRE

Corrigé série 3-07

Sixième réponse.

La Constitution de 1791 est, dans son ensemble, conforme à la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen; je vous renvoie, pour plus de détails, aux pages 20 et 21 de votre livre . La suppression des privilèges, la nouvelle organisation de l'administration, de la justice, des impôts, assurent, en théorie au moins, l'égalité juridique, les libertés essentielles de l'individu, une justice équitable. Le partage du gouvernement entre le roi et une assemblée élue, l'élection des administrateurs et des juges, correspondent aux principes de la souveraineté de la Nation et de la séparation des pouvoirs.

Septième réponse.

Le suffrage censitaire est en contradiction avec les principes de l'égalité des citoyens et de la souveraineté de la nation, puisque les citoyens ~~actifs~~ <sup>passifs ?</sup> ne votent pas . L'Assemblée Constituante prit cette mesure pour assurer la domination de la bourgeoisie sur le "menu peuple" et pour permettre aux nobles d'accéder à des fonctions politiques et administratives.

Huitièmement.

La Convention est une assemblée élue au suffrage universel, pour élaborer une nouvelle constitution, car la destitution du roi rendait périmée la constitution de 1791 en vertu de laquelle le roi et l'assemblée législative se partageaient les fonctions gouvernementales. La Convention gouverna la France du 21 Septembre 1792 au 26 Octobre 1795 .

Dernière réponse.

Pour faire face aux immenses périls qui menaçaient la France, en 1793, invasion par les armées étrangères et révolte de soixante dix départements, la Convention confia provisoirement le gouvernement, avec des pouvoirs exceptionnels, au Gouvernement Révolutionnaire; celui-ci était formé de 21 comités, élus par la Convention, les deux principaux étant le Comité de Salut Public et le Comité de Sûreté Générale, assistés par le Tribunal Révolutionnaire, représentés en province par les agents nationaux et les représentants en mission.

Résumons ainsi l'œuvre du gouvernement révolutionnaire:

- redressement militaire, mobilisation générale et amalgame des soldats, discipline stricte; aux frontières l'invasion est arrêtée par une série de victoires .
- réglementation de l'économie; les objets de première nécessité et les salaires sont taxés; réquisitions faites pour approvisionner l'armée et les villes; la spéculation est enrayée.
- projets de nombreuses lois d'assistance aux pauvres et d'éducation nationale (non réalisés).
- répression et soumission des révoltes royalistes, catholiques, fédéralistes ; persécution de tous les opposants et suspects.

Cette "terreur" évita la famine, l'anarchie, et l'invasion , mais supprima, temporairement, les libertés individuelles .

